

Montant de la redevance de radio-télévision dès 2019

	Redevance annuelle (Fr.)
Ménages	
Ménages privés	365
Ménages collectifs	730
Entreprises (selon le chiffre d'affaires annuel, en francs)	
jusqu'à 499'000	0
de 500'000 à 999'999	365
de 1 million à 4'999'999	910
de 5 millions à 19'999'999	2'280
de 20 millions à 99'999'999	5'750
de 100 millions à 999'999'999	14'240
1 milliard et plus	35'590
Estimation du produit de la redevance en 2019: 1'370 millions de francs	

Répartition prévue dès 2019

Affectation	Montant en millions de francs			
	2019	2020	2021	2022
SSR	1 200	1 200*	1 200*	1 200*
Radios privées avec quote-part de la redevance	30.8	30.8*	30.8*	30.8*
Télévisions privées avec quote-part de la redevance	50.2	50.2*	50.2*	50.2*
Agence télégraphique suisse	2	2	2	2
Promotion des technologies / contributions aux diffuseurs	8.5	8	4	1
Promotion des technologies / mesures d'information	1.5	1.5	1.5	1.5
Sous-titrage des émissions d'information des TV régionales	2.5	2.5	2.5	2.5
Conservation des programmes / archivage	1	1	1	1
Etudes d'audience (Mediapulse)	2.8	2.8	2.8	2.8
Serafe SA (perception de la redevance des ménages)	20.2	20.3	20.5	20.7
AFC (perception de la redevance des entreprises)	5.1	5.1	5.1	5.1
OFCOM (activité de surveillance)	4	4	4	4
Clôture redevance de réception (Billag SA)	5	-	-	-
<i>Réserve pour renchérissement</i>	-	7.7	18.0	31.0
<i>Réserve pour écarts de planification</i>	34.2	34.2	34.4	34.7

(* plus indexation au renchérissement dès 2020)

Répartition selon l'ancien système de redevance

Répartition des montants de la redevance 2017

Affectation	Montant en millions de francs
Part de la SSR	1'248.9
Part des quotes-parts de la redevance (financement des diffuseurs de programmes de radio locale et de télévision régionale)	67.5
Part pour les nouvelles technologies	3.0
Part pour l'archivage	1.0
Part pour le sous-titrage	2.5
Part pour les études d'audience	2.5
Part des cantons et des communes	0.7
Part de l'Administration fédérale des contributions AFC	3.8
Part de l'organe de perception de la redevance de réception (Billag SA)	62.4
Part de l'OFCOM pour la surveillance de l'organe de perception, pour l'exécution des procédures de recours contre des décisions prononcées par l'organe de perception de la redevance de réception et pour la poursuite des téléspectateurs et auditeurs resquilleurs	4.0
Total	1'396.3

Bases légales

- Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.41) art. 21, 34, 40, 58, 68a, 81, 109
- Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401) art. 39, 44, 57, 67b